



N° 2025-028-SG

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

A R R E T E

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21- alinéa 5, L 2213-28,

Vu le Permis de Construire n° 78356 21 E0023 accordé le 6 janvier 2022 à la société FCB l'autorisant à édifier un data-center, un bâtiment de bureaux et un logement de gardien sur la parcelle cadastrale référencée Section D n° 510,

Considérant que ce permis de construire a été transféré le 1^{er} février 2023 à la société CEGEDIM CLOUD,

Considérant qu'à l'approche de la fin des travaux de construction, il convient de procéder à la numérotation de ladite parcelle cadastrée section D n° 510,

ARRETE :

- **Article 1 :** La numérotation de la parcelle cadastrale D n° 510 sur laquelle le permis de construire n° 78356 21 E0023 a été accordé est la suivante
 - 52 Route de Port-Royal des Champs,
- **Article 2 :** La numérotation sera matérialisée par l'apposition d'une plaque sur la façade du bâtiment ou sur le mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci.
Cette plaque devra constamment rester nette et visible depuis la voie.
- **Article 3 :** Les frais d'apposition et d'entretien des plaques sont à la charge du propriétaire.
- **Article 4 :** Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.
- **Article 5 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.
- **Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.
- **Article 7 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Préfecture des Yvelines

- Services fiscaux

- La Poste

- SDIS

Mis en ligne sur le site internet de la ville le :

02 SEP. 2025

Certifié exécutoire le :

02 SEP. 2025

Magny-les-Hameaux, le 2 septembre 2025

Le Maire,

Bertrand HOUILLON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)